

MAIRIE DE CEPET



31620

CONSEIL MUNICIPAL DU 10/04/2018

Téléphone 05 61 09 53 76

COMPTE RENDU DE SEANCE

Télécopie 05 61 35 98 33

Date convocation : 29/03/2018

L'an deux mille dix-huit le dix avril à 20 h 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIQUEL Didier, Maire

Etaient présents - M. MIQUEL Didier – Mme SOLOMIAC Colette – M. VERMANDE Fabrice – Mme FAU Fabienne - Mme DELVINGT Marie-Rose – Mme CHENE Alberte — M. CHATAIGNER Jean-Pierre – M. FOUGERAY Jean-Michel – Mme SERAIDI-ROUYER Bouchra – M.FERRAN Philippe- M.CROS Gilles -

Etaient absents - M. COMBIER Gilbert (procuration MME DELVINGT Marie-Rose) Mme LADOUX Christine (procuration M. CHATAIGNER Jean-Pierre) M. PINSARD Bernard – Mme YVARS Laurence – Mme MACHADO Céline – M.GAUTHIER Daniel
Mme DELVINGT Marie-Rose a été nommée secrétaire.

Numéro délibération	Objet	Décision
20180201	Approbation du compte de gestion communal 2017	Pour 13, contre 0, abstention 0
20180202	Approbation du compte de gestion de la caisse des écoles 2017	Pour 5, contre 0, abstention 0
20180203	Vote du compte administratif communal 2017	Pour 12, contre 0, abstention 0
	Vote du compte administratif caisse des écoles 2017	Reportée
20180204	Affectation du résultat commune	Pour 13, contre 0, abstention 0
	Affectation du résultat caisse des écoles	Reportée
20180205	Vote du taux des taxes	Pour 10, contre 0, abstention 3
20180206	Subventions aux associations	Pour 12, contre 0, abstention 1
20180207	Vote du budget primitif communal 2018	Pour 12, contre 0, abstention 1
20180208	Vote du budget primitif caisse des écoles 2018	Pour 5, contre 0, abstention 0
20180209	Avenant marché de restauration scolaire	Pour 12, contre 0, abstention 1
20180210	Demande de subvention contrat de territoire pour le chauffage de la salle des fêtes	Pour 13, contre 0, abstention 0
20180211	Demande de subvention pour la réfection du terrain de sport	Pour 13, contre 0, abstention 0

20180212	Demande de subvention pour le remplacement de l'éclairage à l'école	Pour 13, contre 0, abstention 0
20180213	Demande de subvention réfrigérateur cantine	Pour 13, contre 0, abstention 0
	Demande de subvention bornes incendies	Reportée
20180214	Désignation de deux représentants pour la CLECT	Pour 13, contre 0, abstention 0
20180215	Désignation de contribuables pour la CIDD	Pour 13, contre 0, abstention 0
20180216	Répartition de l'actif et du passif du SITPA	Pour 13, contre 0, abstention 0
20180217	NAP Choix des intervenants	Pour 13, contre 0, abstention 0

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture du compte-rendu de la séance précédente qui, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le conseil de la démission de M. DHEURLE Franck. La suivante de liste, MME GARDIES-XILLO Arlette a également démissionné. MME BOYER Carmen a démissionné. Le suivant de liste, M. BEZ Jean-David a également présenté sa démission.

Décision 1 : Approbation du compte de gestion de la commune de 2017

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votes : pour 13

Décision 2 : Approbation du compte de gestion de la caisse des écoles de 2017

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de la caisse des écoles de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la caisse des écoles de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votes : pour 5

Décision 3 : Vote du compte administratif de la commune de 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après la présentation du compte administratif, il est proposé au conseil municipal :

1- D'examiner le compte administratif de 2017 qui s'établit comme suit :

	Invest Dépense	Invest Recettes	Fonct Dépenses	Fonct Recettes	Ensemble Dépenses	Ensemble Recettes
Résultats Reportés		529647.86		421998.12		951645.98
Opération de l'exercice	937059.89	426383.25	1348863.54	1306149.36	2285923.43	1732532.61
TOTAUX	937059.89	956031.11	1348863.54	1728147.48	2285923.43	2684178.59
Résultats de clôture		18971.22		379283.94		398255.16
Restes à réaliser	18000	32045			18000	32045
TOTAUX CUMULES	955059.89	988076.11	1348863.54	1728147.48	2303923.43	2716223.59
Résultats Définitifs		33 016.22		379 283.94		412 300.16

- 2- De constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- 4- Hors de la présence de M.MIQUEL Didier, Maire, il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif communal de 2017, de voter et d'arrêter les résultats définitifs présentés ci-dessus.

Votes : Pour 13

Vote du compte administratif caisse des écoles 2017

Quorum non atteint : délibération reportée

Décision 4 : Affectation de résultat « commune »

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de 379 283.94 €
- un déficit de 0.00 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) -42 714.18 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 421 998.12 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 379 283.94 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

18 971.22 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

14 045.00 €

Besoin de financement F

=D+E 0.00 €

AFFECTATION = C

=G+H 379 283.94 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 0.00 €

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 379 283.94 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €

Votes : Pour 13

Affectation de résultat « caisse des écoles »

Quorum non atteint : délibération reportée

Décision 5 : Vote du taux des taxes

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que dans le cadre de l'équilibre du budget 2018, il est nécessaire d'augmenter le taux des taxes habitation et foncière bâti. En revanche, le taux de la taxe foncière du non bâti reste inchangé. (La commune ne vote plus le taux de la CFE suite au passage en FPU de la Communauté de Communes du Frontonnais).

Ainsi, les taux proposés sont :

- Taxe d'habitation : 20.80%
- Taxe foncière (bâti) : 15.57%
- Taxe foncière (non bâti) : 92.25%

Monsieur CHATAIGNER Jean Pierre souhaiterait augmenter également la taxe foncière non bâtie pour une égalité de tous devant l'impôt. Monsieur le Maire explique que le taux de cette taxe est élevé par rapport aux autres taxes et que les bases sont basses. Il est proposé de maintenir ce taux de 92.25%. Monsieur CHATAIGNER Jean Pierre s'abstient de voter.

Monsieur FERRAN Philippe précise qu'une évolution depuis plusieurs années aurait été préférable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Voter les taux tels que présentés ci-dessus

Votes : Pour 10, contre 0, abstention 3

Décision 6 : Subventions aux associations

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'allouer aux associations les subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessous

N° de compte	Intitulé du Bénéficiaire	2018
6574		
subv org dt privé		
	ARBRES D'AUTAN	100
	ARSEAA	600
	ACCRO'BIKE	400
	AMICALE DES AINES	600
	ANCIENS COMBATTANTS	350
	CEPET LOISIRS	1500
	CEPET FOOTBALL VETERANS	550
	CHASSE(assoc communale ...)	550
	FESTI CEPET	2000
	LA BOULE CEPETOISE	550
	LES PLANCHES A L'ENVERS	700
	FNACA	100
	POMPIERS	100
	PARENTS D'ELEVES	0
	USBSSC FOOTBALL	1400
	TENNIS CLUB CEPETOIS	800
	LES PETITES FRAPPES	200
	ANIM CEPET	4500
	AACDC	750
	EURYTHMIE	250
	CEPET MUSIQUE ET DANSE	900
	TOTAL	16900

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Verser les subventions telles que présentées ci-dessus

Votes : Pour 12, contre 0, abstention 1

Décision 7 : Vote du budget primitif de la commune 2018

Après lecture du budget primitif de 2018 par chapitres et articles, Monsieur le Maire propose de voter le budget comme suit :

- *Fonctionnement*
Dépenses : 1 626 299€
Recettes : 1 626 299€
- *Investissement* :
Dépenses : 443 817€
Recettes : 443 817€

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter le budget tel que présenté ci-dessus
Votes : Pour 12, contre 0, abstention 1

Décision 8: Vote du budget primitif caisse des écoles 2018

Après lecture du budget primitif de 2018 par chapitres et articles, Monsieur le Président propose de voter le budget comme suit :

- *Fonctionnement* :
Dépenses : 17 265€
Recettes : 17 265€

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter le budget tel que présenté ci-dessus
Votes : Pour 5, contre 0, abstention 0

Décision 9 : Avenant marché cantine

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal, qu'il est nécessaire de contracter un avenant pour actualiser le nombre de repas destinés aux enfants du groupe scolaire.

Le marché initial avait été conclu le 19/09/2016 avec la Société API en application de la délibération du 28 juin 2016 pour la fourniture des repas du 01/09/2016 au 31/08/2018. Le minimum de repas prévus était de 35000 et le maximum de 39000.

Le nombre maximum de repas étant bientôt atteint, il faut augmenter le marché de 6120 repas pour assurer la continuité du service jusqu'à la passation du nouveau marché.

Le montant prévisionnel du marché est de 116 317€H.T.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de conclure un avenant pour l'augmentation du nombre de repas des enfants du groupe scolaire selon les conditions fixées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout avenant, ainsi que tout document s'y rapportant pour son exécution
- de préciser que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Votes : Pour 12, contre 0, abstention 1

Décision 10 : Demande de subvention au contrat de territoire pour le chauffage de la salle des fêtes

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la nécessité d'effectuer la remise en état du chauffage de la salle des fêtes de CEPET. Cette remise en état est nécessaire du fait de la panne d'un chauffage constatée lors des dernières mises en service du chauffage et des températures insuffisantes relevées dans la salle des fêtes.

Après consultation de plusieurs entreprises le devis présenté est :

- Entreprise SCHILLING, pour un montant global de 9983 € HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De décider de réaliser l'opération décrite ci-dessus,
- D'autoriser le coût de l'opération,
- De solliciter le conseil départemental de la Haute-Garonne pour la remise en état du chauffage de la salle des fêtes de CEPET,
- De s'engager à démarrer les travaux en 2018

Votes : Pour 13

Décision 11 : Demande de subvention au conseil départemental pour la réfection du terrain de sport

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la nécessité de faire la réfection du terrain de sport.

Après étude des différents devis, le devis présenté est ID VERDE

- Réfection terrain de sport, Entreprise Id Verde : 3632.80€ HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter de réaliser les travaux énoncés ci-dessus pour un montant estimé de 3632.80€ HT,
- De s'engager à acquitter les prestations relatives à l'opération citée ci-dessus,
- D'autoriser M. le Maire à signer les devis pour un montant de 3632.80€ HT,
- D'indiquer que les crédits seront ouverts au BP 2018 au compte 21318-14
- De solliciter le conseil départemental de la Haute-Garonne pour une subvention au taux maximum pour aider la commune dans cet investissement.

Votes : Pour 13

Décision 12 : Demande de subvention au conseil départemental pour le remplacement de l'éclairage de l'école

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la nécessité de remplacer le système d'éclairage de l'école. Celui-ci étant situé à une hauteur de 7 mètres, il est difficile de changer les ampoules compte tenu de la hauteur.

Après étude des devis présentés, le devis proposé est :

- Fourniture et remplacement de 14 luminaires, Entreprise C.C.D.S (climatisation, chauffage, dépannage, sanitaire) pour un montant de 2688€ H.T.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter de réaliser les travaux énoncés ci-dessus pour un montant estimé de 2688 € HT,
- De s'engager à acquitter les prestations relatives à l'opération citée ci-dessus,
- D'autoriser M. le Maire à signer les devis pour un montant de 2688 € HT,
- D'indiquer que les crédits seront ouverts au BP 2018 au compte 21312-11,
- De solliciter le conseil départemental de la Haute-Garonne pour une subvention au taux maximum pour aider la commune dans cet investissement.

Votes : Pour 13

Décision 13 : Demande de subvention au conseil départemental pour l'achat d'un réfrigérateur pour la cantine scolaire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la nécessité d'acheter un réfrigérateur pour la cantine scolaire compte tenu des effectifs croissants.

Après consultation de plusieurs entreprises le devis proposé est :

- Manutan, pour un montant global de 1146€ HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'effectuer les achats ci-dessus,
- D'autoriser M. le Maire à signer les devis pour un montant maximum de 1146€ HT
- D'indiquer que les crédits seront ouverts au BP 2018 au compte 2188
- De solliciter le conseil départemental de la Haute-Garonne

Votes : Pour 13

Demande de subvention au conseil départemental pour la remise en état de poteaux incendie

Reportée

Décision 14: Désignation de deux représentants pour la CLECT

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) par délibération du Conseil Communautaire n°17/095 en date du 14 décembre 2017.

Il ajoute qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée entre la Communauté de Communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

La Commission locale d'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

En application des dispositions précitées, cette commission a été créée par délibération du Conseil Communautaire n°18/001 du 8 février 2018. La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant. Le Conseil Communautaire a décidé que la composition de cette commission ainsi créée fixée à 20 membres, dont la répartition est établie à 2 représentants par commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de nommer MME FAU Fabienne et MIQUEL Didier qui se portent candidats, pour le représenter au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De nommer MME FAU Fabienne et MIQUEL Didier pour le représenter au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Votes : Pour 13

Décision 15: Proposition de contribuables CIDD

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que suite au passage de la Communauté de Communes du Frontonnais à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et conformément à l'article 1650A-1 du Code Général des Impôts, une Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.D.D) doit être créée. A cette fin, le Conseil Communautaire doit prendre une délibération tout prochainement proposant une liste de 20 contribuables pour les commissions titulaires et 20 contribuables pour les commissaires suppléants de cette commission.

Afin d'établir cette liste, la Communauté de Communes se base sur les propositions de contribuables que communiquent les communes membres qui doivent faire l'objet d'une délibération en conseil municipal. Dans ce cadre, chaque commune membre de la Communauté de Communes doit proposer 2 contribuables pour les commissaires titulaires et 2 contribuables pour les commissaires suppléants.

Les propositions sont les suivantes :

- Commissaires titulaires :
- MME Jeanine MARTINAUD
 - M. Michel LAYNAT
- Commissaires suppléants :
- MME Fabienne FAU
 - M. Gilles CROS

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, les propositions présentées.

Votes : Pour 13

Décision 16: Répartition de l'actif et du passif du SITPA

M. le Maire expose à l'assemblée :

Le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du 24 mars 2016.

Conformément à l'article 40 I de la loi NOTRe du 7 août 2015, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin d'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017. Depuis cette date, le syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation.

Cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT. Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du syndicat au vu de son dernier compte administratif.

La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de : 76 615,94€

Il convient par ailleurs de rappeler que le SITPA :

- ne possède pas de personnel territorial ;
- ne possède aucun bien meuble ou immeuble acquis ou mis à disposition par les communes membres ;
- n'a pas d'emprunt en cours ;

Au vu de ces éléments, il apparaît que seul l'excédent de trésorerie sus-évoqué doit faire l'objet d'une répartition.

A cet effet, il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance, conclue le 27 mars 1995 avec le SITPA et complétée par une convention signée le 9 janvier 1996 et modifiée par l'avenant du 28 mai 2003, le Département de la Haute-Garonne a mis à la disposition du syndicat un ensemble de moyens financiers, matériels et en personnels pour l'exercice de ses compétences statutaires. L'article 4 de cette convention précise que :

« Dans le cas de résiliation de la convention ou dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport de Personnes Agées, l'excédent des recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil Général (Budget Annexe des Transports) au moment de la clôture des comptes ».

Il est donc proposé, de faire également application de cet article et de délibérer de manière concordante avec le SITPA.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal décide :

- De reverser intégralement au conseil départemental de la Haute-Garonne l'excédent du SITPA dont le montant s'élève, au 19 septembre 2017, à 76 615,94€
- D'autoriser M. le Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Votes : Pour 13

Décision 17: NAP : choix des intervenants

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que suite à la mise en place du NAP (Nouvelles Activités Périscolaires), il est possible de faire appel à des intervenants extérieurs pour son animation.

Monsieur le Maire présente la proposition reçue :

- M. JAUZION Alexis, Skate board : pour enfants de 3 à 11 ans

Soit : 20 séances d'une heure x 35.00 € / H = 700 € TTC

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter la proposition présentée : prestation d'un intervenant pour un montant de 700€
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le prestataire, et tout document y afférant.

Votes : Pour 13

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

